



Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://www.sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article955>

# Le RSST qu'est-ce que c'est ?

- Conditions de travail - Santé au travail -



Date de mise en ligne : jeudi 12 décembre 2013

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

## Le RSST qu'est-ce que c'est ?

Le **Registre Santé et Sécurité au Travail** est **un outil créé en 1982** permettant à tous les personnels et usagers de constater ce qui pourrait nuire à la santé ou à la sécurité au sein ou aux abords de l'établissement.

**OÙ ?** Le RSST doit être installé dans chaque établissement, **dans un lieu accessible à tous et à toute heure** (donc pas un bureau qui est fermé à clef à certaines heures ou qui n'est pas accessible facilement à tous les usagers : la loge convient parfaitement, le bureau du chef pas du tout).

**QUI ? Tout le monde** peut l'utiliser : agents, administratifs, parents, élèves, AVS, EVS, ATSEM, AED, profs...

**QUAND ?** Dès que l'on constate un fait qui risque d'engendrer des problèmes de santé ou de sécurité :

- **Risques matériels** : relever des dysfonctionnements inhérents à des travaux en cours et susceptibles d'entraver le déroulement des enseignements ou de mettre en danger certains personnels : manque d'éclairage, bruit, sol glissant, sortie d'école dangereuse, pas de savon dans les sanitaires...
- **Risques psycho-sociaux** : toute dégradation des conditions de travail pouvant entraîner un stress inhabituel. Le risque de burn out est réel et cette pathologie liée à la dépression nerveuse qui en résulte est désormais reconnue comme accident du travail. La mention dans le RSST d'un événement déclencheur est la seule façon de donner à cet événement une existence légale, de permettre l'arbitrage de l'administration et la reconnaissance du burn out en tant qu'accident du travail.
  - un entretien d'évaluation déguisé, attentatoire à la santé mentale du salarié
  - un rapport d'inspection particulièrement infantilisant et dégradant qui pourrait entraîner une dépression nerveuse
  - manque de respect de la part d'un supérieur ou d'un collègue
  - réunion en surnombre, mise en difficulté par un/des élève(s), refus d'un droit, manque de personnel, demande de travail supplémentaire...
- **Risques liés à l'organisation du travail** : Relater les problèmes de discipline graves et récurrents d'une classe à profil particulier (3° DRA, DP6, segpa...) peut mettre l'administration au pied du mur et l'obliger à financer des dédoublements...

**QUOI ?** Dans le RSST, **on écrit des faits** : « J'ai constaté que... », « Il manque... ». **Photocopier la page** pour éviter qu'elle disparaisse.

Le chef de service (chef d'établissement ou DASEN) a **l'obligation de viser ce RSST et d'apporter des réponses**. Fini donc la politique de l'autruche de ces chefs qui acceptent leurs responsabilités seulement quand tout va bien ! Dès lors que l'on remplit une page du RSST, le principal, le proviseur ou le DASEN se doit d'apporter une réponse

## Le RSST qu'est-ce que c'est ?

---

sur la même fiche ou de transmettre le problème posé à sa hiérarchie s'il n'est pas en mesure de le résoudre. C'est une question de responsabilité. Un incident en lien avec une question soulevée dans le RSST -et sans réponse- pourrait amener l'employeur devant les tribunaux.

### NB :

- Le RSST est le **SEUL document légalement valable** (oubliez donc les fiches de rapport d'incident de vos établissements !)
  - Dans le premier degré, le supérieur hiérarchique n'est pas dans l'école. Décider du moyen de transmission du RSST en équipe.
  - Vers **une utilisation stratégique et collective** : en cas de souci entre vous et quelqu'un (élève, hiérarchie, parent...) faites écrire un collègue ! Il est possible d'écrire collectivement. Dans ce cas, tout le monde signe. Si dans votre établissement personne n'est au courant de l'existence du RSST, n'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à le mettre en place.
- 

### Les textes de référence :

- [Décret 82-453 du 28 mai 1982](#) relatif à la l'hygiène et à la sécurité au travail relatif à la l'hygiène et à la sécurité au travail
- [Décret 2011-774 du 28 juin 2011](#) (complète le précédent et permet la prise en compte des conditions de travail dans la fonction publique, instaure un dossier médical pour l'agent).

### Code du travail :

- [R.4213-5](#) (bruit)
- [R.4213-7](#), [R.4213-8](#) et [R4223-15](#) (températures des locaux)
- [R.4222-5](#) (occupation maximale des locaux)
- [R.4222-10](#) et suivants (pollution spécifique)

*Post-scriptum :*

*A imprimer et diffuser dans vos établissements :*

*L'affiche RSST :*



**Affiche RSST2014**

Le tract RSST :



**Tract RSST2014**

Le RSST qu'est-ce que c'est :



**Le RSST qu'est-ce que c'est ?**